



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	42	7	0

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 novembre 2011

OBJET : 00-4 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - INTERVENTION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2397/11

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **25/11/11**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **29/11/2011**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Le vendredi 18 novembre 2011 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 10/11/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAoui, M. Jonathan GENSBURGER, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à M. André-Luc SEITHER

M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR

M. Yves DAHAN à Mme Simone TORRES FORET DODELIN

Mme Marina LONVIS à Mme Martine SAVALLI

M. Matthieu GILLI à M. Patrick DULBECCO

Mlle Pierrette RAVEL à M. Gérard MOLINE

M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE

Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-4 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - INTERVENTION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS

Toute collectivité territoriale, tout établissement public, doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive organisé dans les conditions définies par les textes statutaires. Cette obligation mise à la charge des employeurs publics est l'expression du droit à la santé figurant parmi les garanties fondamentales accordées aux fonctionnaires et agents publics.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 détermine le périmètre dans lequel doivent s'inscrire les missions confiées aux collectivités publiques en matière de santé. Le décret n° 85-603 du 10 juillet 1985 définit les conditions de fonctionnement du service chargé de la médecine professionnelle et préventive et en précise l'organisation.

Les missions conférées au service de médecine professionnelle et préventive par cette convention concernent l'intervention de ce service afin d'assurer la surveillance médicale et le suivi psycho-social des agents de cet établissement.

La Ville d'Antibes autorise le personnel du service de médecine professionnelle et préventive à intervenir autant que de besoin pour assurer sa mission.

Le service accueillera les agents du CCAS soit à la demande de ce dernier, soit sur l'initiative des agents de l'établissement.

En ce qui concerne le suivi psycho-Social, chaque psychologue du service de médecine professionnelle et préventive de la Ville d'Antibes interviendra 2 heures par mois pour animer des groupes de parole et éventuellement d'information.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Elle sera renouvelée par reconduction expresse, par période de trois années, signifiée par simple courrier deux mois avant la date d'expiration de la période en cours.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant intervention du service de médecine professionnelle et préventive de la Commune au bénéfice du centre communal d'action sociale, et ses éventuels avenants ultérieurs ne bouleversant pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

00-4 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - INTERVENTION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION POPULATION - VIE SOCIALE - SOLIDARITE - HANDICAPS

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-4 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - INTERVENTION DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de 29/11/2011

l'acte :

Date de réception de 29/11/2011

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : DCM2397-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111118-DCM2397-11-DE

Date de décision : 18/11/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes